

## AVIS PUBLIC :

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

Municipalité du Canton de Harrington

Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 299-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'autoriser l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones et d'ajouter certaines conditions;
- Projet de règlement numéro 300-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de prohiber l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones du territoire ;
- Projet de règlement numéro 301-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 afin d'ajouter certaines définitions.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023, le conseil a adopté les projets de règlement ci-dessous mentionnés et qu'il se tiendra une assemblée publique de consultation le 13 février 2023 à 18h30 au Centre communautaire Lost River, situé au 2811, route 327 à Harrington. Au cours de cette assemblée, le maire suppléant ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

#### **1- Projet de règlement numéro 299-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin d'autoriser l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones et d'ajouter certaines conditions**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » à la grille des usages et normes pour les zones URB-132, URB-134, RU-135, URB 141 et RU-147.
- D'ajouter, après l'alinéa 10.15, les conditions à respecter pour un établissement de résidence principale, soit le respect de la capacité de l'installation sanitaire par rapport au nombre de chambre, que la location s'effectue dans la résidence principale du propriétaire ou de l'occupant et que la période de location s'effectue sur une période de 31 jours ou moins.

#### **2- Projet de règlement numéro 300-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 afin de prohiber l'usage « établissement de résidence principale » dans certaines zones du territoire**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De prohiber l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » dans toutes les zones du territoire à l'exception des zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147 où l'usage accessoire sera permis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui feront l'objet d'un processus particulier conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*.

#### **3- Projet de règlement numéro 301-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 afin d'ajouter certaines définitions**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter des définitions pour les termes « établissement d'hébergement touristique », « établissement de résidence principale » et « résidence principale ».

Les projets de règlement et l'illustration des zones peuvent être consulté à l'hôtel de ville de Harrington, situé au 2940, route 327, Harrington durant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 12h30 à 16h. Les projets de règlement peuvent être également consultés sur le site web de la municipalité, sous la rubrique Documentation et publications / Règlements municipaux / Projet de règlement.

Donné à Harrington, le 2 février 2023.



France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale et greffière-trésorière